

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NICE - 0605 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le
01/07/2024 - 8674 - 2014 B 02317 - 807 856 596 - GROUPE NICE-MATIN

GROUPE NICE-MATIN
Société par actions simplifiée
Au capital de 4 100 864, 00 euros
Siège social : 214 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice
RCS 807 856 596 RCS Nice
(Ci-après « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 26 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Juin,

L'Associé unique, la Société AVENIR DEVELOPPEMENT, prise en la personne de Monsieur Anthony MAAREK, a été convoqué par le Président de la Société, Monsieur Anthony MAAREK.

Le commissaire aux comptes de la Société a été préalablement averti de sorte qu'il a pu formuler ses éventuels commentaires sur les résolutions suivantes.

Le Président constate que le commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président met à la disposition de l'Associé Unique les documents suivants :

- les statuts actuels de la Société (les « Statuts ») ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires ont été adressés à l'Associé Unique ou tenus à sa disposition au siège social de la Société.

Le Président rappelle ensuite que l'Associé Unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Démission de Monsieur Jean-Louis Pelé de ses fonctions de Directeur Général ;
2. Désignation de Monsieur Simon Perrot, en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Jean-Louis Pelé
3. Pouvoirs pour les formalités légales.

Le Président fait lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

L'Associé Unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Démission de Monsieur Jean-Louis Pelé de ses fonctions de Directeur Général

Le Président demande de bien vouloir prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Louis Pelé de son mandat de Directeur Général, ladite démission prenant effet à compter du **1^{er} Juillet 2024**.

DEUXIEME DECISION
Désignation de Monsieur Simon Perrot en qualité de Directeur Général en
remplacement de Monsieur Jean-Louis Pelé

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des statuts de la société et en particulier l'article 14, décide de nommer :

- **Monsieur Simon Perrot, né le 15 Août 1979 à VERDUN, de nationalité française**

En qualité de Directeur Général, avec effet au 1^{er} Juillet 2024 et pour une durée de deux ans.

Monsieur Simon Perrot déclare accepter ces fonctions et satisfait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts de la société pour l'exercice de ce mandat au sein de la Société.

TROISIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités légales

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président et l'Associé Unique.

Les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, en application des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément à la réglementation en vigueur relative à la signature électronique.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes soit effectuée par son représentant dûment habilité aux fins des présentes.

Chaque Partie reconnaît et accepte que la signature des présentes par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et de la réglementation en vigueur relative à la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit qu'il pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action judiciaire, découlant de, ou liés à, directement ou indirectement, la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de conclure les présentes par le biais du processus électronique susmentionné.

Le Président
Monsieur Anthony MAAREK

DocuSigned by:

86455A9A5A0E48B...

La société Avenir Développement
Représentée par Monsieur Anthony
MAAREK

DocuSigned by:

86455A9A5A0E48B...

Monsieur Simon PERROT

DocuSigned by:

A773A178301B444...